



Procédures de nomination pour les Jeux du Commonwealth 2018

Épreuve : Jeux du Commonwealth 2018

Date : du 4 au 14 avril 2018

Lieu : Gold Coast (Australie)

Date de sélection : 15 novembre, 2017

I. Introduction

Le présent document décrit les procédures par lesquelles Boxe Canada nommera les athlètes en vue de leur sélection par Jeux du Commonwealth Canada 2018 sur l'équipe canadienne de boxe aux Jeux du Commonwealth 2018.

Pour être admissibles aux **Jeux du Commonwealth 2018**, les athlètes doivent détenir un passeport canadien valide et être résidents autorisés du Canada depuis au moins un an.

Pour être admissibles à représenter le Canada aux grandes épreuves internationales, les athlètes doivent répondre aux exigences de l'Association Internationale de Boxe Amateur (AIBA).

Sont inadmissibles les athlètes possédant la double nationalité et ayant représenté un autre pays que le Canada aux Jeux olympiques, aux championnats du monde, aux Jeux panaméricains, aux Jeux de la Francophonie ou aux Jeux du Commonwealth au cours des trois dernières années, conformément à la Règle 41 de la Charte olympique.

L'objectif du processus de nomination est de sélectionner des athlètes capables de monter sur le podium aux Jeux du Commonwealth 2018. **La nomination par Boxe Canada ne garantit pas la sélection de l'athlète, qui est assujettie à l'approbation de Jeux du Commonwealth Canada.**

II. Critères d'admissibilité de Boxe Canada

Pour être admissible à la sélection aux Jeux du Commonwealth 2018, l'athlète doit :

- a. être membre en règle de sa fédération provinciale de boxe et de Boxe Canada au moment de la sélection et jusqu'à la fin des Jeux, et, à moins d'autorisation contraire, n'avoir aucune facture en souffrance auprès de Boxe Canada à la date de sélection;
- b. détenir un passeport canadien expirant au moins six mois après la conclusion des Jeux du Commonwealth (15 avril 2018);
- c. signer et retourner le formulaire des conditions d'admissibilité et l'accord de l'athlète de JCC au plus tard le 30 novembre, 2017.

III. Taille de l'équipe

L'équipe de Boxe Canada aux Jeux du Commonwealth sera composée d'un maximum de trois (3) hommes et de trois (3) femmes (conformément à la politique de la taille de l'équipe des Jeux du Commonwealth 2018 de Jeux du Commonwealth Canada).



IV. Catégories de poids

La présente sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

| Catégorie de poids olympique – un maximum d'un (1) athlète par pays par catégorie de poids peut être inscrit. | |
|---|-------------------|
| Hommes (10) | Femmes (3) |
| 49 kg | |
| 52 kg | 51 kg |
| 56 kg | |
| 60 kg | |
| 64 kg | 60 kg |
| 69 kg | |
| 75 kg | |
| 81 kg | 75 kg |
| 91 kg | |
| +91 kg | |

V. Critères de nomination de Boxe Canada

Un maximum de trois (3) athlètes par sexe peuvent être nommés suite à l'application des critères dans l'ordre de priorité suivant.

| | Critères |
|------------|--|
| Priorité 1 | I. Classement parmi les trois (3) premiers aux Jeux olympiques 2016 |
| | II. Classement parmi les trois (3) premiers aux Championnats du monde 2017 |
| Priorité 2 | I. Classement parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques 2016* |
| | II. Classement parmi les trois (8) premiers aux Championnats du monde 2017* |
| Priorité 3 | I. Un maximum d'un (1) homme et d'une (1) femme peut être nommé à la discrétion du directeur haute performance |
| | I. Classement parmi les trois (3) premiers aux Championnats continentaux 2017** |
| | II. Premier (1 ^{er}) rang aux Championnats canadiens élite 2017** |

* L'athlète doit avoir remporté au moins une victoire, une victoire par forfait ne comptant pas comme une victoire.

** L'athlète doit avoir remporté au moins deux victoires, une victoire par forfait ne comptant pas comme une victoire.

S'il est nécessaire de classer les athlètes, les critères suivants s'appliquent en ordre de priorité :

- a) L'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} novembre 2016 et le 31 octobre 2017, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, sera nommé en priorité.
- b) Si l'égalité persiste après application de la priorité a), l'athlète sera sélectionné à la discrétion du directeur haute performance selon l'Outil d'évaluation de Boxe Canada (voir l'annexe #1).



VI. Approbation finale

Le directeur haute performance est responsable de nommer les athlètes à Jeux du Commonwealth Canada, en appliquant les critères décrits aux présentes, au plus tard le 30 novembre 2017. Le directeur haute performance se basera sur ces critères pour la nomination de l'équipe aux Jeux du Commonwealth 2018.

VII. Blessure et maladie

Un athlète souffrant d'une blessure ou d'une maladie de longue durée qui l'empêche de répondre aux critères de sélection peut soumettre par écrit une demande de sélection discrétionnaire au directeur haute performance. La demande doit être soumise avant le 31 octobre 2017. L'athlète sera considéré à la seule discrétion du directeur haute performance, sous réserve de la politique de préparation à la compétition de Boxe Canada (voir l'annexe #2).

Les athlètes sélectionnés à l'équipe qui souffrent d'une blessure ou d'une maladie entre la fin de la période de sélection et le début des Jeux du Commonwealth 2018 seront assujettis à la politique de préparation à la compétition de Boxe Canada.

VIII. Exemption des Championnats canadiens 2018

Les athlètes participant aux Jeux du Commonwealth 2018 sont exemptés de participer aux Championnats canadiens élite 2018. Ils se verront accorder le même privilège que le champion canadien 2018 dans le processus de sélection de l'équipe nationale 2018/2019 du protocole de sélection du programme de haute performance.

IX. Camps d'entraînement

Des camps d'entraînement obligatoires pour les membres de l'équipe seront programmés en 2018 en préparation pour les Jeux du Commonwealth 2018. La sélection de l'athlète est assujettie à la participation à ces camps d'entraînement.

La date, la durée et le lieu des camps seront confirmés ultérieurement.

Tout athlète qui ne se présente pas à ces camps verra sa sélection annulée par le directeur haute performance.

X. Retrait d'un boxeur de l'équipe

Boxe Canada peut, à tout moment, retirer l'admissibilité d'un athlète à la sélection ou annuler sa sélection a posteriori en raison d'un manquement actuel ou passé aux règlements, aux règles de l'équipe ou au code de conduite de Boxe Canada. Une copie de ces documents est disponible sur demande.

L'athlète verra son admissibilité retirée ou sa sélection annulée en cas de violation de toute politique ou procédure antidopage de Boxe Canada, de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).



XI. Nomination – entraîneur

Les entraîneurs de l'équipe de boxe des Jeux du Commonwealth 2018 seront :

1. le directeur haute performance de Boxe Canada;
2. l'entraîneur-chef du Centre d'entraînement national de Boxe Canada.

Si le directeur haute performance de Boxe Canada ou l'entraîneur-chef du Centre d'entraînement national de Boxe Canada ne peuvent participer aux Jeux du Commonwealth 2018, le titulaire du poste sera nommé par le directeur haute performance.

S'il y a plus de deux (2) postes disponibles, des entraîneurs additionnels peuvent être nommés. La nomination de tout autre entraîneur additionnel relève du directeur haute performance de Boxe Canada. Tout entraîneur additionnel doit être certifié au minimum niveau 3 (ou équivalent) PNCE et 1 étoile AIBA.

Les entraîneurs sélectionnés pour les Jeux du Commonwealth 2018 doivent être membres de l'Association Canadienne des entraîneurs.

XII. Nomination – personnel de soutien

Le choix du personnel de soutien (notamment le responsable de l'équipe de soutien intégré) pour les Jeux du Commonwealth 2018 relève exclusivement du directeur haute performance de Boxe Canada. Le personnel de soutien sera choisi dans l'optique de réunir les spécialistes les plus susceptibles d'aider les athlètes à monter sur le podium lors des Jeux.

XIII. Financement

Tout financement accordé aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Commonwealth 2018 le sera conformément à la politique de la taille de l'équipe de Jeux du Commonwealth Canada (voir l'annexe 3) et dépendra des ressources disponibles de Boxe Canada. Les athlètes qui ne répondent pas aux critères de priorité 1 de la politique de la taille de l'équipe de Jeux du Commonwealth Canada peuvent devoir assumer en tout ou en partie les coûts de leur participation aux Jeux du Commonwealth 2018.

XIV. Appels

Toute nomination de Boxe Canada est assujettie à la politique d'appel de Boxe Canada, publiée sur son site Web (www.boxingcanada.org).

XV. Annonce de l'équipe de boxe des Jeux du Commonwealth

La sélection de l'équipe sera faite au plus tard le 5 décembre 2017. Boxe Canada annoncera l'équipe à travers ses plateformes de communication (site web de Boxe Canada et médias sociaux). Les athlètes sélectionnés seront contactés directement.

XVI. Modification du présent document

Le directeur haute performance de Boxe Canada se réserve le droit d'apporter au présent document, avant la date de sélection, toute modification qu'il juge nécessaire pour garantir la sélection des meilleurs



athlètes pour les Jeux du Commonwealth 2018. Le directeur haute performance peut modifier les critères dans les circonstances suivantes :

1. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) jugés pertinents par le directeur haute performance en ce qui concerne les critères sont fournis par une partie externe, par exemple un comité d'organisation, Sport Canada, Jeux du Commonwealth Canada, l'IAAF ou tout autre organisme pertinent;
2. Pour corriger, clarifier ou modifier des incohérences, erreurs ou omissions dans les critères.

Toute modification sera communiquée directement à tous les membres de l'équipe nationale élite et publiée sur le site Web de Boxe Canada.

XVII. Application de la politique

Le directeur haute performance est responsable de l'application de la présente politique et toutes les sélections doivent être approuvées par le directeur général de Boxe Canada.

XVIII. Modifications et circonstances imprévues

Si des circonstances jugées imprévues ou inhabituelles par le directeur général en consultation avec le conseil d'administration de Boxe Canada se présentent, le directeur général jouira d'un pouvoir discrétionnaire pour régler la situation comme il l'entend, compte tenu des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera assujéti au droit administratif canadien et aux principes d'équité.

XIX. Dates importantes

Afin de respecter la date limite d'inscription fixée par Jeux du Commonwealth Canada et l'AIBA, Boxe Canada a établi l'échéancier suivant pour son processus de sélection :

| | |
|------------------|--|
| 31 octobre 2017 | Fin de la période de qualification des entraîneurs |
| 31 octobre 2017 | Date limite de dépôt des demandes de sélection discrétionnaire pour blessure ou maladie |
| 15 novembre 2017 | Communication de la sélection ou de la non-sélection aux athlètes admissibles |
| 30 novembre 2017 | Réception du formulaire des conditions d'admissibilité et de l'accord de l'athlète de CGC par le directeur haute performance |
| 30 novembre 2017 | Transmission des nominations de Boxe Canada à Jeux du Commonwealth Canada |
| 05 décembre 2017 | Approbation des nominations par Jeux du Commonwealth Canada et annonce de l'équipe |

Les présents critères de sélection ont été approuvés par le directeur général de Boxe Canada le 15 septembre 2017.

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.



ANNEXE 1

Outil d'évaluation de Boxe Canada

Les athlètes admissibles à la sélection discrétionnaire seront évalués par le directeur haute performance selon le barème et la grille ci-dessous :

Barème

| Note | Appréciation |
|------|--|
| 0 | Inacceptable ou inexistant |
| 5 | Calibre moyen; ce qu'on attend d'une athlète de l'équipe nationale |
| 10 | Calibre mondial; un modèle à suivre |

Grille de pointage

| APTITUDES DE BOXE (70 %) | NOTE (0-10) | |
|--|--------------------------|-------|
| Performances lors d'événements internationaux | | |
| Aptitude technique | | |
| Aptitude tactique | | |
| Chances de médaille aux Olympiques pendant le cycle quadriennal en cours | | |
| Chances de médaille aux Olympiques au prochain cycle quadriennal | | |
| Chances de médaille aux championnats du monde pendant le cycle quadriennal en cours | | |
| Progression globale des aptitudes de boxe depuis 12 mois | | |
| Note totale | /70 | /70 % |
| ATTITUDE (30 %) | NOTE (0-10) | |
| Influence positive sur le climat de l'équipe | | |
| Communication des plans et des données d'entraînement au directeur haute performance/à l'entraîneur-chef | | |
| Communication avec le directeur haute performance/l'entraîneur-chef et le responsable de l'équipe de soutien intégré | | |
| Participation à l'épreuve de Boxe Canada et résultats obtenus | | |
| Prise en main de sa personne et de ses résultats | | |
| Progression de l'attitude depuis 12 mois | | |
| Style de vie | | |
| Note totale | /70 | /30 % |
| | TOTAL (100 %) | |

Si le Directeur de haute performance est incapable d'évaluer un aspect, celui-ci n'est pas noté et est exclu du calcul de la note moyenne.



ANNEXE 2

POLITIQUE SUR L'ÉTAT DE PRÉPARATION DES ATHLÈTES EN VUE D'UNE COMPÉTITION

INTRODUCTION

Ce document a pour but de résumer les procédures éligibles et les points déterminants utilisés par Boxe Canada pour la sélection des athlètes désirant participer à une compétition de niveau international.

L'objectif de cette politique de Boxe Canada sur l'état de préparation des athlètes en vue d'une compétition est d'identifier et supporter les athlètes Canadiens qui ont démontré la capacité à continuellement contrôler et suivre la progression de leur état de santé, qui ont adopté un programme d'entraînement prudent et efficace, qui communiquent clairement et de façon honnête leur état de santé actuel à Boxe Canada et qui ont cibler des compétitions appropriées à leur niveau avec l'objectif de poursuivre leur progression vers l'obtention d'un podium aux Jeux Olympiques et Championnats du Monde. Boxe Canada évaluera cas par cas chaque demande faite par les athlètes.

DÉTAILS DE LA POLITIQUE

Selon les règles et règlements de l'Association Internationale de Boxe Amateur (AIBA), Boxe Canada est l'unique responsable pour soumettre et valider les entrées des athlètes canadiens aux compétitions internationales.

Démontrez une préparation adéquate en vue d'une compétition n'est qu'un seul des critères d'éligibilité identifié par Boxe Canada dans chaque document respectif pour la sélection des athlètes aux événements.

Les éléments suivants seront utilisés pour évaluer et déterminer l'état de préparation des athlètes à une compétition :

- Un journal valide et à jour des entraînements de l'athlète et de l'entraîneur,
- Les programmes de Boxe Canada permettant de suivre la progression des athlètes
- Diagnostic / pronostic médical de l'athlète validé par le médecin de Boxe Canada
- Une analyse des performances de l'athlète

Le Directeur de haute performance de Boxe Canada est la seule personne pouvant accepter ou refuser la participation d'une athlète à une compétition.

L'AUTORITÉ DE BOXE CANADA DANS LA PRISE DE DÉCISIONS

Toutes questions relatives à la nomination d'un athlète pour la participation à une compétition internationale est du ressort de Boxe Canada uniquement. La participation d'un athlète à une compétition sera déterminée en fonction de la conformité avec tous les critères suivants :

Critère 1: État de santé actuel de l'athlète

Pour être considéré prêt à participer à une compétition un athlète doit démontrer et fournir :



- 1.1 Un rapport médical autorisant l'athlète à prendre part aux compétitions, émis par le médecin de l'équipe Nationale ou un spécialiste de la science du sport et médecine sportive; et
- 1.2 L'accès à un journal des entraînements à jour et approuvé par Boxe Canada.

Critère 2: Historique et suivi de l'athlète

Pour être considéré prêt à participer à une compétition l'athlète doit démontrer et fournir :

- 2.1 L'utilisation continue des programmes pour le suivi de la progression des athlètes approuvé par Boxe Canada;
- 2.2 La conformité avec la politique de Boxe Canada sur l'état de la préparation de l'athlète en vue d'une compétition dans la procédure d'enregistrement de l'athlète aux événements antérieurs;
- 2.3 L'adoption et l'ajustement des principes lors d'entraînements/compétitions conformément aux meilleures pratiques afin de réduire les risques de blessures comme recommandé par le médecin de Boxe Canada ainsi que les spécialistes de la science du sport et médecine sportive;
- 2.4 L'adhérence au protocole de retour au jeu après des blessures, tel que défini par le médecin de Boxe Canada et les spécialistes de la science du sport et médecine sportive; et
- 2.5 La communication claire, continue et ponctuelle du journal des entraînements de l'athlète et de son état de santé tel que demandé par Boxe Canada.

Critère 3: Niveau de compétition

Pour être considéré prêt à participer à une compétition l'athlète doit démontrer et fournir :

- 3.1 Son engagement à participer aux Championnats Canadiens de Boxe Canada;
- 3.2 Une progression de ses résultats à chaque niveau de compétitions tel que défini par Boxe Canada dans le cheminement vers le podium;
- 3.3 Son potentiel à atteindre un top 10 dans les événements sélectionnés et ce basé sur les performances métriques (performances antérieures et la qualité des participants et du niveau de compétition) et;
- 3.4 Leur engagement à participer aux événements sélectionnés par Boxe Canada.



ANNEXE #3

POLITIQUE DE LA TAILLE DE L'ÉQUIPE DE JEUX DU COMMONWEALTH CANADA POUR LES JEUX DU COMMONWEALTH GOLD COAST 2018

1. INTRODUCTION

La présente politique porte sur la taille de l'équipe canadienne qui participera aux Jeux du Commonwealth Gold Coast 2018. Elle contient les principes directeurs sur lesquels se fondent Jeux du Commonwealth Canada (JCC) pour établir la taille de l'équipe et les critères utilisés pour déterminer le nombre d'athlètes de chaque sport.

Dans la présente politique, l'expression « ONS » désigne l'organisme national de sport, « sport » désigne l'activité sportive régie par l'ONS (par exemple, la natation, l'athlétisme, le badminton) et « épreuve » désigne les épreuves au programme des Jeux du Commonwealth 2018 (ex. : 100 m libre, 110 m haies, simple masculin).

Le pouvoir de décision en vertu de la présente politique appartient exclusivement au Comité consultatif de la haute performance de JCC.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

- Cette politique vise à faire en sorte que le Canada est représenté aux Jeux du Commonwealth par les meilleurs athlètes canadiens dans leurs sports respectifs et que les résultats canadiens reflètent l'engagement de JCC envers l'excellence sportive.
- JCC souhaite soutenir les sports qui s'engagent de façon manifeste à performer au plus haut niveau aux Jeux du Commonwealth.
- Dans le cadre du continuum de succès aux Jeux olympiques (pour les sports aux programmes des Jeux olympiques et des Jeux du Commonwealth), JCC formera l'équipe dans une double optique : gagner des médailles aux Jeux du Commonwealth 2018 et préparer les Jeux olympiques 2020 et les Jeux du Commonwealth 2022.
- Aux sports individuels non olympiques/paralympiques (squash, boulingrin), JCC attribuera les places minimales pour s'assurer que ces sports sont représentés sur Équipe Canada à Gold Coast 2018. Si les athlètes de ces sports se classent parmi les cinq meilleurs du Commonwealth, ils recevront un financement de JCC. Sinon, ils se verront attribuer des places autofinancées.
- JCC collaborera avec À nous le podium (ANP) et les ONS afin de s'assurer que l'utilisation que font les ONS des Jeux du Commonwealth est efficace et appropriée.
- La Fédération des Jeux du Commonwealth (FJC) détermine le nombre maximal d'athlètes et d'équipes par épreuve au programme des Jeux du Commonwealth.
- La taille des équipes canadiennes par sport est déterminée par les critères de sélection et les priorités qui suivent.



- Les ONS pour qui les Jeux du Commonwealth font partie intégrante du programme de compétition internationale ou de développement de la relève auront la possibilité de maximiser leur nombre de places (autofinancées), conformément à la présente politique.
- Pour les sports qui ont des épreuves de relais ou par équipe (natation, athlétisme, cyclisme, etc.), JCC attribuera des places pour s'assurer que ces équipes sont représentées aux Jeux du Commonwealth Gold Coast 2018. Les athlètes seront financés par JCC SI le relais ou l'équipe proposé est classé parmi les cinq premiers du Commonwealth. Si le relais ou l'équipe proposé n'est pas classé parmi les cinq premiers, tout membre du relais ou de l'équipe proposé qui ne s'est pas qualifié pour les Jeux du Commonwealth Gold Coast 2018 d'une autre manière (classement parmi les cinq premiers dans une épreuve individuelle) aura droit à une place autofinancée. Un minimum de 50 % des athlètes du relais ou de l'équipe proposé doivent déjà être qualifiés à titre individuel en étant classés parmi les cinq premiers du Commonwealth.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les principes directeurs ci-dessus ont guidé l'élaboration des critères d'admissibilité et de sélection suivants.

Les sports canadiens au programme des Jeux du Commonwealth 2018 admissibles à qualifier des athlètes ou des équipes sur l'équipe canadienne doivent démontrer, à la satisfaction du Comité consultatif de la haute performance de JCC, qu'ils administrent un programme actif de compétition internationale dans le cadre du programme de leur équipe nationale, tel que démontré par :

- l'existence d'une programmation permanente de l'équipe nationale;
- la participation aux championnats du monde (sports individuels);
- la participation aux épreuves de qualification pour les championnats du monde (sports d'équipe);
- un engagement envers la performance, la compétition, l'entraînement et l'encadrement des athlètes;
- un engagement manifeste à performer au plus haut niveau aux Jeux du Commonwealth.

4. CRITÈRES DE FILTRAGE DES ATHLÈTES ET DES ÉQUIPES

La taille maximale de l'équipe canadienne aux Jeux du Commonwealth 2018, telle que déterminée par la FJC est de (à confirmer) athlètes dans les sports individuels, plus les sports d'équipe qualifiés selon le processus approuvé par la FJC.

Priorité n° 1 – Athlètes ou équipes ayant un potentiel de médaille

- Les ONS obtiennent des places financées par JCC en fonction de la capacité démontrée par leurs athlètes ou équipes de gagner des médailles aux Jeux du Commonwealth 2018.
- Les places sont attribuées aux athlètes ou aux équipes ayant terminé ou figurant parmi les cinq (5) premiers :
 - aux Jeux olympiques/paralympiques 2016;
 - aux plus récents championnats du monde, coupes du monde ou championnats du Commonwealth;
 - ou au classement mondial ou du Commonwealth officiel, si le Comité consultatif de la haute performance de JCC, en consultation avec ANP, juge qu'il s'agit d'une meilleure méthode de classement que les compétitions ci-dessus.



- Les places des athlètes répondant à cette priorité sont **entièrement financées** par JCC.
- Les places obtenues en vertu de la priorité 1 **doivent** être attribuées à des athlètes ou équipes qui ont démontré leur capacité de remporter des médailles aux Jeux du Commonwealth 2018 (c.-à-d. aux athlètes ou équipes ayant terminé ou étant classé parmi les cinq premiers)

Priorité 2 – Programme de participation autofinancée pour athlètes de la relève

- Les ONS auront la possibilité d’attribuer des places autofinancées aux athlètes ou équipes identifiés comme appartenant à la relève par l’ONS et ANP.
- Lorsque la taille de l’équipe financée aura été confirmée par JCC, les sports pourront attribuer des places autofinancées, sous réserve de la disponibilité d’espace dans le Village des athlètes.
- Pour être admissibles aux places autofinancées, les athlètes ou les équipes doivent avoir démontré, à la satisfaction du Comité consultatif de la haute performance de JCC en consultation avec ANP, qu’ils ont des chances raisonnables de terminer parmi les cinq premiers aux Jeux du Commonwealth 2022 et parmi les cinq premiers athlètes des Jeux du Commonwealth qui participent aux Jeux olympiques ou paralympiques 2020 ou 2024.
- Les ONS qui choisissent d’attribuer des places autofinancées assument la totalité des coûts de la participation des athlètes aux Jeux du Commonwealth 2018, ainsi que la part des coûts totaux de l’équipe (ex. : pour les vêtements d’équipe, le personnel médical ou administratif supplémentaire) résultant de l’augmentation de la taille de l’équipe, calculée au pro rata.

Priorité n° 3 – Athlètes ou équipes ayant le potentiel de terminer parmi les six à huit premiers

- Si, après l’application des priorités 1 et 2, il reste des places sur l’équipe, ces places seront attribuées selon la procédure suivante :
 - Le Comité consultatif de la haute performance de JCC invitera les ONS désirant augmenter leur représentation à soumettre des candidatures d’athlètes.
 - Les ONS doivent justifier chaque place ajoutée en reconnaissant que le Comité consultatif de la haute performance de JCC évaluera, à son entière discrétion et en consultation avec ANP, le potentiel de l’athlète de terminer parmi les huit premiers en fonction de ce qui suit :
 - performances sur la scène internationale;
 - force du plateau des Jeux du Commonwealth 2018;
 - l’importance ou la valeur qu’accordent l’ONS et le sport aux Jeux du Commonwealth, y compris à titre de préparation pour les Jeux olympiques/paralympiques;
 - amélioration des performances dans le sport dans le Commonwealth et mondialement;
 - toute autre circonstance exceptionnelle spécifique au sport;

Les ONS qui choisissent d’attribuer des places en vertu des priorités 2 et 3 assument la totalité des coûts de la participation des athlètes/équipes aux Jeux du Commonwealth 2018, ainsi que la part des coûts totaux de l’équipe (ex. : pour les vêtements d’équipe, le personnel médical ou administratif supplémentaire) résultant de l’augmentation de la taille de l’équipe, calculée au pro rata.

Note : Les places obtenues pour les épreuves para ne peuvent qu’être attribuées à des athlètes qui participent à ces épreuves. Pareillement, les places obtenues pour les épreuves multi-athlètes (ex. : paires ou relais) sont spécifiques à l’épreuve.



5. Échéancier

| Date | Action de l'ONS | Action de JCC/FJC |
|-------------------|---|---|
| Oct./nov. 2016 | | JCC adopte la politique de la taille de l'équipe des Jeux du Commonwealth. |
| Fév. 2017 | <p>Les ONS canadiens de sports au programme des Jeux du Commonwealth 2018 indiquent leur intention de participer aux Jeux.</p> <p>Les ONS doivent démontrer qu'ils administrent un programme actif de compétition internationale dans le cadre du programme de leur équipe nationale et que les Jeux du Commonwealth 2018 sont une compétition prioritaire pour l'ONS.</p> <p>Les ONS admissibles déposent leurs « listes d'épreuves de qualification et de classement ».</p> | |
| Avril 2017 | | <p>JCC approuve les « listes d'épreuves de qualification et de classement » selon les critères de la présente politique.</p> <p>JCC publie le nombre de places obtenues par les sports en fonction des Jeux olympiques/paralympiques 2016 et des derniers championnats du monde et du Commonwealth à s'être déroulés avant les Jeux du Commonwealth 2018.</p> |
| Avril – déc. 2017 | Les ONS soumettent le nom des athlètes qui répondent aux critères de priorité au fur et à mesure que se déroulent les championnats du monde et du Commonwealth. | JCC confirme les places obtenues par les sports à la réception des renseignements soumis par les ONS. |
| Juillet 2017 | | La FJC publie la liste des pays qualifiés pour les Jeux du Commonwealth 2018 dans les sports d'équipe. |
| À confirmer | Les places attribuées par sport pour 2018 sont officialisées. | |
| À confirmer | Confirmation des athlètes participants (date limite d'inscription pour les Jeux du Commonwealth 2018) | |



Historique de la politique

Création : 25 février 2009
Révision : 31 avril 2016
Deuxième révision : 14 novembre 2016
Dernière révision : 21 novembre 2016
Adoption : 21 novembre 2016

Prochaine révision :